Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 36 (1922)

Heft: 3-4

Artikel: Gemeindewappen = Armoiries communales

Autor: Deonna, Henry

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-744943

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Gemeindewappen — Armoiries communales.

Trois communes genevoises ont adopté des armoiries dans le courant de cette année: Cologny, Bardonnex et Bernex.

Cologny.

Armes: D'azur à la colonne d'argent, le fût chargé de la date «1814» de sable, posée sur une champagne d'argent.

Un arrêté du Conseil d'Etat du 18 juillet 1922 a validé la décision prise par le Conseil communal le 4 avril précédent.

Cologny est une ancienne terre de la Seigneurie, antérieurement dépendant du Prévôt du Chapitre de Saint-Pierre.

La colonne prise comme emblème rappelle le monument élevé au bas de la côte de Cologny, au lieu dit « au Port Noir », où les Suisses débarquèrent le 1er juin 1814, et qui a remplacé la pyramide placée à l'intersection de la route de Cologny à Hermance pour commémorer cet événement. L'azur rappelle le lac.

Fig. 1.

Bardonnex.

Armes: De gueules à la croix de Malte d'argent.

La délibération communale est du 29 juin 1922, l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 juillet suivant.

C'est en souvenir de la commanderie de l'ordre de St-Jean de Jérusalem qui existait dans cette commune, à Compesières, que la croix de Malte a été adoptée.

Bardonnex a été réunie au territoire genevois en vertu du Traité de Turin du 16 mars 1816.

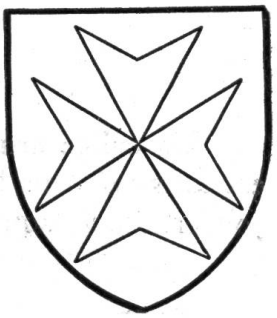
Fig. 2.

Bernex.

Armes: D'or à la montagne de sinople sommée d'une flamme de gueules, au chef de sable à 3 grappes de raisin d'or.

La montagne rappelle le côteau dominant cette localité, la flamme le signal, et les raisins son vignoble.

Le Conseil d'Etat a approuvé par arrêté du 18 juillet 1922, la décision de l'autorité communale du 30 juin.

Le Traité de Turin de 1816 a incorporé cette commune au canton de Genève.

Henry Deonna.

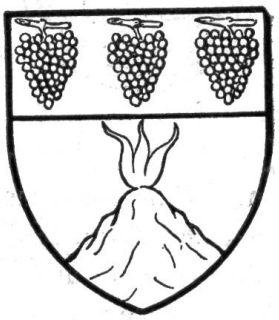
Fig. 3.